

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un défilé de motos dans les rues de Lumbres le **SAMEDI 17 MAI 2025** par l'Association de Moto Club « Méfie-te 62 »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé du **Vendredi 16 Mai 2025 à partir de 8h00 jusqu'au Lundi 19 Mai 2025 à 17 heures.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
- Les organisateurs,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Novembre 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **25 NOV. 2024**